

OPERATIONS DE CONTRE-BRACONNAGE DE LA GRENOUILLE ROUSSE DU 10 MARS AU 03 AVRIL EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES



Grenouille rousse © SD15 /

En France métropolitaine, 8 espèces d'amphibiens sur 35 sont menacées de disparition. Parmi le panel de menaces qui pèsent sur ces espèces, le braconnage reste pour la Grenouille rousse, une pratique préjudiciable assez courante dans bon nombre de départements auvergnats. En effet, ces départements disposent d'une proportion importante de zones humides, lieux de première importance pour cette espèce qui s'y reproduit à la sortie de l'hiver.

Face à cette pratique, des services départementaux de la Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ONCFS mettent en place depuis de nombreuses années des opérations de lutte contre ce type de braconnage, avec l'appui des Brigades Mobiles Interarmes de jour (BMI), pendant la période de frai. Celle-ci peut s'étaler de février à mai, en fonction des conditions climatiques, de l'altitude et de l'exposition des zones de frayères. C'est à ce moment que le ramassage des grenouilles est effectué. Cette pratique traditionnelle vise parfois la consommation familiale, parfois l'alimentation d'un commerce illégal.



Frayère du Cantal © SD15 / ONCFS

La Grenouille rousse faisant l'objet d'une protection "partielle" (Arrêté du 19 novembre 2007), toute forme de commercialisation ou mise en vente de cette espèce est interdite. Par contre, la capture demeure possible sous réserve du respect de la réglementation afférente à l'exercice de la pêche qui s'applique aux grenouilles prélevées en eaux libres (Code de l'environnement, Titre III du Livre IV). La pêche à la ligne de jour de la Grenouille rousse, en respectant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche est autorisée (sauf dans le Puy de Dôme depuis 2017). Le non respect de ces prescriptions constitue des infractions relevant de la contravention.



Frayère dans la RNR des jasseries de Colleignes © SD42 / ONCFS

Par contre, il s'agit de délits dès lors que la mise en vente ou la commercialisation sont mis en évidence, car il s'agit, dans ces cas, d'infractions relatives au statut de protection de l'espèce. Il convient de préciser qu'une autre espèce, la Grenouille agile, fait l'objet d'une protection intégrale. Cette dernière peut être confondue avec la Grenouille rousse, mais sa capture est interdite. Les atteintes en termes de maintien d'une biodiversité sur ce type d'habitat ne sont donc pas négligeables. D'ailleurs, bon nombre de plan de contrôle départementaux de la police de l'environnement reprennent ces missions dans leurs priorités d'action.

En 2017, une trentaine de dispositifs de surveillance ont été mis en place au cours des mois de mars et d'avril. Ils ont mobilisé un bon nombre d'agents sur cette période et notamment de nuit. Plusieurs sites patrimoniaux régionaux ont été suivis, notamment les tourbières et zones humides du Nord-Est du massif cantalien (15), les Marais du Cassan et Prentegarde (15), les zones humides de la planèze de Saint Flour (15), de Riom-ès-Montagnes (15) et du PNR Livradois-Forez (42), l'APPB du Gué de la Chaux (42), la RNR des jasseries de Colleignes (42), les Etables dans le massif du Mezenc (07-43), le massif du Cézallier (63), la RNN de la Godiville (63)...

La programmation des surveillances nécessite une bonne connaissance des sites mais surtout une grande flexibilité de la part des agents, la fluctuation des périodes de frai étant étroitement liée aux conditions météorologiques.



Zone de frai © SD63 / ONCFS

Quatre procédures à l'encontre de 5 contrevenants ont ainsi été établies au cours des opérations menées ce printemps, dont une de nuit. 21 infractions ont été relevées. Une d'entre elles concerne d'ailleurs deux contrevenants arrivés sur les lieux à l'aide de quads pour relever des nasses de jour. A cette occasion, les infractions de circulation à l'aide de véhicules à moteur dans les espaces naturels ont été relevées à leur encontre en plus des infractions relatives à la police de la pêche.

La présence, depuis de très nombreuses années, des services départementaux de l'ONCFS sur ces milieux sensibles permet de limiter ces pratiques illicites. Les interpellations de braconniers, les patrouilles de jour, les contacts avec les différents usagers contribuent à la sensibilisation d'un large public. Ces missions s'exercent sur des espaces remarquables dont certains sont classés en site Natura 2000. Elles sont garantes du maintien d'une biodiversité, composant essentiel de notre patrimoine naturel.

Roxane LEVERRIER

**Chargée de
communication**

01 44 15 17 10

roxane.leverrier@oncfs.gouv.fr

fr



*L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est un
établissement public sous double tutelle des ministères en charge de
l'Environnement et de l'Agriculture*

